

**CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
D'ERROTA HANDIA**

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU 15 DÉCEMBRE 2008

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 DÉCEMBRE 2008

Direction Générale :

Vice-Président :

Directeur ou Chef de Service :

N° Délibération : 2008.2945 (P)

Référence interne : 39242

OBJET : CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE D'ERROTA HANDIA

LE CONSEIL RÉGIONAL, en son assemblée plénière du 15 décembre 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.4221-1,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L332-1 et suivants et R332-30 et suivants,

VU la délibération n°2005.2690 de la séance plénière du 19 décembre 2005 ayant approuvé le règlement d'intervention relatif à la politique du patrimoine naturel,

VU la délibération n°2006.2801 de la séance plénière du 18 décembre 2006, prenant acte de la nouvelle compétence du Conseil régional en matière de réserves Naturelles Régionales,

VU la délibération n° 2008-0005 de la séance plénière du 28 janvier 2008 relative aux réserves naturelles régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n°154 du 5 novembre 2001 portant création de la réserve naturelle volontaire d'Errota handia ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Arcangues en date du 13 juin 2008 ;

VU l'avis du conseil général des Pyrénées atlantiques en date du 14 mai 2008 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 22 octobre 2008 ;

CONSIDERANT la demande de poursuite du statut en Réserve naturelle régionale présentée par courriers des 14 mars 2005 et 23 novembre 2007 par les propriétaires concernés : M. Jean-François Terrasse, domicilié à Arcangues, et M. Laurent Terrasse, domicilié à Biarritz,

CONSIDERANT la procédure consultative mise en œuvre auprès des collectivités concernées par le projet et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, et de leurs avis favorables,

CONSIDERANT l'intérêt régional de l'étang d'Errota handia, zone humide en tête du bassin versant de l'Uhabia qui accueille plusieurs espèces animales dont 100 espèces d'oiseaux, 7 espèces de reptiles, 6 espèces d'amphibiens, 7 espèces de mammifères et 3 espèces d'insectes figurant sur les listes nationales d'espèces protégées, 2 espèces de mammifères et 5 espèces d'insectes cités à l'annexe II de la Directive « Habitats » et 36 espèces d'oiseaux cités à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; et la nécessité de les conserver,

CONSIDERANT la pression d'urbanisation et la pression agricole locales, la rareté des espèces présentes et leur vulnérabilité face aux activités humaines, et qu'il convient de soustraire le site à toute intervention artificielle susceptible de dégrader la flore et la faune de l'étang,

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE :

D'APPROUVER le classement de la réserve naturelle régionale d'Errota handia selon les dispositions présentées en annexe,

D'AUTORISER le Président à :

- désigner l'organisme de gestion de la RNR, les membres du Comité Consultatif de gestion, et, le cas échéant, les membres du Conseil scientifique de la RNR,
- signer la convention de gestion avec le gestionnaire

DECISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

ADOpte A L'UNANIMITE

Transmis le 18 décembre 2008 à la Préfecture de la Région Aquitaine

Le Président du Conseil Régional,

Signé Alain ROUSSET